

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 135/2024

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 3 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, déléguant au Président la possibilité de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un prêt de 3 000 000 € (trois millions d'euros) destiné à financer, les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable ;

CONSIDERANT que la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

Article 1er : DE CONTRACTER, auprès de la Caisse des Dépôts, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL TEE - AquaPrêt

- ✓ **Montant :** 3 000 000 euros
- ✓ **Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois
- ✓ **Durée d'amortissement :** 40 ans
- ✓ **Périodicité des échéances :** Annuelle
- ✓ **Index :** Livret A
- ✓ **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
- ✓ **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** En fonction de la variation du taux du LA
- ✓ **Amortissement :** Echéance constante
- ✓ **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- ✓ **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- ✓ **Typologie Gissler** : 1A
- ✓ **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : DE SIGNER, seul, le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds,

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable Publique

Article 4 : La présente décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/12/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241206-58019-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Publication ou notification : 9 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE' and 'LE PRÉFET' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.